



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais



PROVINCE DE QUÉBEC

COMTÉ D'UNGAVA

VILLE DE CHAPAIS

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la Ville de Chapais, tenue le 2 novembre 2023 à 19 h, à la salle des délibérations du Conseil et à laquelle étaient présents et formant quorum :

Madame la mairesse suppléante: Caroline Belleau-Poirier

Messieurs les conseillers : Pascal Poirier
Mario Dionne
Stéphane Mercier
Jacques Fortin
Daniel Forgues

Était également présente à la séance :

Madame la greffière : Kate Kirouac

Étaient absentes à la séance :

Madame la mairesse : Isabelle Lessard

Madame la directrice générale et greffière suppléante : Mélanie Gagné

Tous les conseillers ayant été convoqués par avis transmis par courriel et signifié dans le délai prescrit par la *Loi sur les cités et villes*, madame la mairesse suppléante, constatant qu'il y a quorum, déclare la séance dûment tenue.

23-11-222

1.
OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Jacques Fortin
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-11-223

2.
NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT POUR LA VILLE DE CHAPAIS CHEZ REVENU QUÉBEC

CONSIDÉRANT le départ à la retraite de M. Marc Morin, contrôleur financier;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais (NEQ: 10698 2010 RT0001) désire nommer un nouveau représentant auprès de Revenu Québec;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Daniel Forgues
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE M^{me} Kim Lambert, contrôleuse financière, soit autorisée :

- à inscrire l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec;
- à gérer l'inscription de l'entreprise à clicSÉQUR – Entreprises;
- à gérer l'inscription de l'entreprise à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
- à remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;
- à consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-11-224

3.
**AUTORISER LE DEUXIÈME VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE
À LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE
CHAPAIS (CDEC)**

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de développement économique de Chapais (CDEC) est un organisme sans but lucratif, mandataire de la Ville de Chapais, qui a pour mission de promouvoir le développement socio-économique de Chapais afin de procurer un milieu de vie agréable et prospère à ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a prévu, au budget de fonctionnement 2023, un montant de 129 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la CDEC a demandé à la Ville de Chapais de procéder au deuxième versement de l'aide financière annuelle, soit un montant de 64 500 \$;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Daniel Forgues
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Ville de Chapais autorise le deuxième versement de 64 500 \$ à la Corporation de développement économique de Chapais;

QUE les frais relatifs à la présente soient puisés à même le budget de fonctionnement, soit le poste budgétaire 02-621-00-971.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

No de résolution
ou annotation

23-11-225

4. ADOPTION DU RÈGLEMENT 23-551 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la sécurité civile prévoit que toute municipalité locale, à l'exception d'un village nordique, doit s'assurer des services d'un centre d'urgence 9-1-1 afin de répondre aux appels d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la taxe municipale pour le 9-1-1 est l'une des sources de financement permettant aux municipalités d'assurer leur financement;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a édicté, le 6 septembre 2023, le *Règlement modifiant le Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1* ayant pour effet de :

- Rehausser le montant de la taxe municipale pour le 9-1-1 à 0,52 \$ par mois, par numéro de téléphone, à compter du 1^{er} Janvier 2024;
- Mettre en place un mécanisme d'indexation annuelle du montant de la taxe, qui sera applicable au 1^{er} janvier de chaque année à compter de 2025.

CONSIDÉRANT QUE toute modification au *Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1* nécessite que les municipalités ajustent leur règlement, conformément à l'article 244.70 de la Loi sur la fiscalité municipale (LFM);

CONSIDÉRANT QUE l'article 244.69 de la LFM stipule que l'adoption d'un tel règlement n'a pas à être précédée d'un avis de motion et d'un projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abroger et de remplacer le règlement 16-461 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Mario Dionne
ET RÉSOLU UNANIMENT

QUE les membres du conseil adoptent le Règlement numéro 23-551 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-11-226

5. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Pascal Poirier
ET RÉSOLU UNANIMENT

QUE cette séance extraordinaire soit levée et terminée.
Il est 19 h 10.


Caroline Belleau-Poirier
Mairesse suppléante


Kate Kirouac,
Greffière